

Annalisa Aruta Stampacchia & Maria Santoro
Université de Naples Federico II Université de Bari
aruta@unina.it

Minorités et droits linguistiques en France et dans l'espace francophone canadien : une expérience dans la Faculté de Sciences Politiques

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a sans doute contribué à imposer la reconnaissance de groupes ethniques ou de minorités linguistiques. Elle contient des objectifs qu'il faut respecter de la part de toutes les langues régionales ou minoritaires existant sur un territoire : respect de l'aire géographique de chacune de ces langues, nécessité d'une promotion, facilité et/ou encouragement de leur usage oral et écrit dans la vie publique et privée.

Qu'est ce qu'une *langue régionale ou minoritaire*? Selon la Charte il s'agit d'une langue différente de la langue officielle de l'État, pratiquée traditionnellement par un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État sur son territoire. La langue des minorités linguistiques n'inclut ni les dialectes de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État ni les langues des migrants.

Les Séminaires proposés dans la Faculté de Sciences Politiques de l'Université de Naples Federico II ont abordé la question des minorités linguistiques en France (langues de France) et en Italie ; dans ces deux pays le groupe minoritaire s'engage à défendre le patrimoine linguistique, résultat d'une longue tradition historique, sociale, culturelle. Et si l'on peut utiliser le terme « culture » rapporté aux entités françaises et italiennes, la question se pose différemment dans la Confédération Canadienne où demeurent plusieurs groupes ethniques qui cherchent à affirmer leur indépendance du reste du pays en vertu d'une diversité qui est aussi bien linguistique que politique et juridique : le cas du Québec et du Manitoba sont symptomatiques de cette situation.

Une analyse linguistique de la loi Toubon (1994) et des jugements de la Cour Suprême du Canada relatifs aux droits minoritaires du Manitoba (1985) et du Québec (1998) aidera à mieux comprendre les droits des collectivités minoritaires.